La lettre d'infos

Vendredi 17 Décembre 2021

Édito

Claude COQUEMA

Président
District Oise de Football

Bien Chers Tous,

Dans quelques jours, les fêtes de fin d'année vont nous permettre à tous de vivre des moments conviviaux que ce soit en famille ou avec des amis.

Dans un contexte sanitaire difficile, nous devrons par obligation continuer de prendre toutes les précautions en respectant les plus élémentaires règles sanitaires. Personne ne peut se sentir protégé tant ce virus s'iinvite malicieusement à intégrer notre organisme.

Vous avez pu remarquer que j'ai pris la décision depuis début décembre de reporter l'ensemble de nos compétitions jusqu'à la fin de l'année. Certes, il serait facile de dire que cela est dû aux conditions climatiques, à l'état des terrains. Cette décision est aussi actée par cette 5ème vague du Covid et il m'est apparu important de faire preuve de responsabilité en protégeant nos licenciés au maximum en évitant des rassemblements. Je sais l'importance que vous donnez à cette envie d'être sur les terrains au maximum mais vous protéger, c'est aussi vous permettre de passer ces fêtes dans les meilleures conditions possibles. Tant que nous n'avons pas eu ce virus, on ne peut s'imaginer les conséquences ; seuls ceux qui l'ont eu le savent et pourraient en témoigner.

Il me reste à vous souhaiter au nom du District, de son Comité de Direction, ses salariés et l'ensemble des commissaires de bonnes fêtes de fin d'année et cet espoir de retrouver pour tous une vie plus sereine qu'actuellement.

Bien amicalement.

« Jouer pour s'amuser, s'amuser en jouant »

NOUVELLES MESURES SANITAIRES

MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS

Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 14 décembre 2021

MESURES SANITAIRES GÉNÉRALES FIXÉES PAR LE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ	
	Il est impératif d'appliquer les mesures définies par le ministère des Solidarités et de la Santé dans le champ du sport. Pour en prendre connaissance : https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocole_sanitaire_socle_mss_maj7-12-21.pdf
LE PASS SANITAIRE	
Qu'est ce que le Pass sanitaire ?	Présenter soit : - Un schéma vaccinal complet ; - Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h à partir du 29/11 ; - Un certificat de rétablissement de la Covid-19. http://www.gouvernement.fr\pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions
Qui contrôle le Pass sanitaire ?	Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle systématique du Pass sanitaire. Ce sont les personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité. Un registre doit mentionner les personnes en charge du contrôle. Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.
PORT DU MASQUE	
ERP PA et ERP X	En complément du pass sanitaire, le port du masque est de nouveau obligatoire dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA), excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.
Espace public (y compris plages, plan d'eau et lacs)	Pas de port du masque obligatoire. Le préfet de département peut, par arrêté, le rendre obligatoire si nécessaire.

PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION	
Haut niveau* et professionnel * athlètes inscrits sur les listes ministérielles Elite, Sénior, Relève	Aménagement pour les compétitions et manifestations sportives.
Mineurs de plus de 12 ans	Obligation du Pass sanitaire en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public. Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public). Toutes pratiques autorisées. Les jeunes qui auront 12 ans en cours d'année disposeront d'un délai de 2 mois pour présenter leur Pass sanitaire. Pour les épreuves sportives se déroulant dans l'espace public, le contrôle du pass sanitaire doit être effectué le jour même.
Majeurs	Obligation du Pass sanitaire en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public. Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public). Toutes pratiques autorisées. Pour les épreuves sportives se déroulant dans l'espace public, le contrôle du pass sanitaire doit être effectué le jour même.

Sont assimilés à des ERP X ou PA, les « ERP éphémères » et les « ERP par destination ».

Les ERP « éphémères » : Il s'agit d'équipements assimilables à des ERP de type PA, aménagés le cas échéant dans les conditions fixées par la règlementation ERP de droit commun, qui ont vocation à être désinstallés à l'issue de l'évènement. C'est un cas de figure assez classique que nous rencontrons lors d'évènements sportifs pas obligatoirement soumis à déclaration et/ou autorisation.

Les ERP « par destination » : Il s'agit de bâtiments, locaux ou enceintes, qui ne sont pas répertoriés comme ERP, dont la fréquentation est nécessaire à la mise en place des activités du seul public qui y accède, sans que l'activité, organisée par un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS), ne s'y déroule forcément. Il peut s'agir d'un lieu de rendez-vous ou d'accueil, d'un lieu de stockage de matériel ou de produits.

* Exemption non applicable si les sportifs de haut niveau ou professionnels concourent simultanément avec des sportifs amateurs. Dans ce cas le Pass sanitaire est imposé à tous.

Pour mettre en œuvre le Pass Sanitaire : https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions

0 800 130 000

SPORT SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE	
Mineurs et majeurs	Exemption du Pass sanitaire pour les élèves (majeurs ou mineurs) et leurs enseignants dans tous les lieux d'enseignement de l'EPS habituels : piscines, gymnases… Le protocole sanitaire scolaire de niveau 3 se met en place pour les écoles primaires. Les activités physiques et sportives se déroulent en principe en extérieur. Toutefois lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), seules les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et une distanciation de 2 mètres sont autorisées. Exemption de l'obligation du port du masque pendant les activités aquatiques.
BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS	
Mineurs et majeurs	Obligation du Pass sanitaire et du port du masque.
SPECTATEURS	
Équipement extérieur (ERP PA) ou ERP de plein air éphémère	Pass sanitaire et port du masque obligatoires dès la 1re personne et respect des gestes barrières. Assis : 100 % de la capacité de l'enceinte, sauf si arrêté préfectoral.
Équipement intérieur (ERP X)	Debout : distanciation physique d'au moins un mètre.
VESTAIRES COLLECTIFS	
	Ouverts.
RESTAURATION, BUVETTE	
ERP X et PA	Protocole Hôtel Café Restaurant (HCR) applicable. Retrouvez toutes les mesures applicables à date : https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures/protocole-sanitaire#hotel
VIE ASSOCIATIVE	
	Les associations sportives organisant des réunions de travail (AG/CD) qui ne peuvent être reportées doivent systématiquement privilégier le distanciel. Dès lors que leur organisation en présentiel s'avère impérative, elles doivent se dérouler dans le strict respect des mesures barrières. Le contrôle du Pass sanitaire peut être mis en place par l'organisateur. Les regroupements ou les séquences à caractère festif ou convivial sont à proscrire.
DOCTRINE FRONTIÈRE	
	Retrouvez toutes les informations relatives aux déplacements internationaux des sportifs professionnels ou de haut niveau sur le site du ministère de l'Intérieur : https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage À noter que les manifestations sportives internationales ne constituent pas un motif impérieux depuis et vers les pays classés « rouge écarlate ».

À noter que :
- En l'absence de port du masque, et sans préjudice des règles qui le rendent obligatoire, la distanciation est portée à deux mètres
- Le port du masque est obligatoire dans les aérogares, les avions, les navires à passagers, véhicules de transport en commun, gares.

0 800 130 000

FERMETURE DU SECRÉTARIAT

Pour des raisons de congés payés le secrétariat du D.O.F. sera fermé du Vendredi 24 Décembre 2021 au Dimanche 02 Janvier 2022 inclus

JOURNÉES REMISES

Championnat Seniors D1

La journée initialement prévue le 13/02/2022 est avancée au Dimanche 30 Janvier 2022.

Championnats Seniors de la D1 à la D5

La journée remise du 05/12/2021 est fixée au Dimanche 13 Février 2022.
La journée remise du 12/12/2021 est fixée au Dimanche 20 Février 2022.

Championnat Seniors D5

La journée remise du 28/11/2021 est fixée au Dimanche 30 Janvier 2022.

U16 D2

La journée remise du 22/01/2022 est fixée au Samedi 05 Février 2022.
La journée remise du 29/01/2022 est fixée au Samedi 26 Février 2022.

Championnats de Jeunes à 11 et Critériums U15 à 7

La journée remise des 27 et 28/11/2021 est fixée aux Samedi 22 et Dimanche 23 Janvier 2022.
La journée remise des 04 et 05/12/2021 est fixée aux Samedi 29 et Dimanche 30 Janvier 2022.

Calendrier général du D.O.F. 2021.2022 modifié

Nos peines

Le SCC Sérifontaine est en deuil, Thibaud LE VERGE qui a eu 18 ans le 5 août dernier nous a quittés le 13/12/2021 suite à un tragique accident de voiture. Son ami qui l'accompagnait est entre la vie et la mort.
Le District Oise de Football présente ses plus sincères condoléances attristées à la famille et au club et souhaite un prompt et complet rétablissement à son ami.

Jeu-Concours

JEU-CONCOURS en partenariat avec FORMUL CLUB et LE CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE.

Il est temps d'élire quel club possède le plus bel écusson !

Pour animer la trêve hivernale, le District Oise de Football a décidé de sensibiliser ses clubs et de les inciter à réactualiser leurs logos (pour certains) ou de moderniser leur identité visuelle.
Pour inscrire votre club et tenter de gagner 3 gros lots, il vous suffit de commenter la publication sur le Facebook District Oise de Football et d'envoyer sur le Messenger du District Oise le logo de votre club.

Vous avez jusqu'au 5 Janvier 2022 pour vous inscrire, on compte sur vous pour voter au jour le jour.

Règlement jeu-concours

AGENDA

Prochaine réunion de Commission du District

- **Mardi 21 Décembre 2021**

14h30 : Commission développement animation

PROCÈS - VERBAUX

COMMISSION DES COMPETITIONS
Section Seniors Masculins à 11
Réunion du 15 décembre 2021
à l'issue du Comité de Direction

Président : Pierre BIENVENU
Présents : Claude COQUEMA, Nathalie DEPAUW, Patrick MAIGRET, Luc VAN HYFTE.
Assiste : Eric LEDENT, Directeur Administratif du DOF.

Les décisions de la Commission des Compétitions du DOF sont susceptibles d'Appel dans un délai de 7 jours auprès de la Commission Régionale d'Appel Juridique dans les conditions prévues à l'article 11 alinéa D du Règlement Particulier du District Oise de Football.

Ordre du jour :
- Reprise des compétitions séniors (journées reportées en championnats),
- Mise à jour du calendrier.

La Commission des Compétitions rappelle à tous les clubs de respecter les directives sanitaires telles que les gestes barrières ainsi que l'application du pass sanitaire durant les rencontres officielles et entrainements.

1 – **Etat des Lieux.**

- ✓ Deux journées de championnats de seniors D1 à D4 et trois journées pour la D5 ont été reportées en raison des conditions climatiques et de l'état des terrains.
- ✓ La journée du 5 décembre correspond à un report général des compétitions de la Ligue de Football des Hauts de France et de ses sept Districts.
- ✓ En revanche, la journée du 12 décembre, chaque District a adapté sa programmation à son contexte local. Dans l'Oise, nous avons attendu le vendredi 10 décembre pour statuer. En effet, le jeudi matin, nous avions moins de 5 arrêtés municipaux et nous sommes montés à 50 arrêtés le vendredi midi, soit de l'ordre de 30 % de nos terrains. Il a donc été décidé de reporter cette journée qui n'aurait pas pu se dérouler complétement, d'autant que des arbitres auraient pu aussi remettre des matchs en raison de l'état des terrains.

2 – **Mise à jour du calendrier des championnats du DOF (Seniors).**

Afin de remettre à jour notre calendrier des compétitions séniors, plusieurs paramètres sont à prendre en compte :
- ✓ Calendrier révisé de la Ligue des Hauts de France pour l'alternance des terrains,
- ✓ Situation de la D1 qui a 22 journées au regard de groupes à 12, et qui a son programme de reprise déjà établi au 23 janvier,

- ✓ Situation des équipes de D2 à D4 qui avaient leur programme de reprise des compétitions de championnat au 6 mars,
- ✓ Situation de la D5 qui a repris sa formule championnat plus tard que la D1, D2, D3, D4 au regard de la première phase de brassage Patoux.

Après échanges et débats sur les différentes options possibles, il est convenu les points suivants pour la reprogrammation des championnats séniors :

- ✓ Reprise confirmée de la D1, pour le 23 janvier comme prévu,
- ✓ La journée 11 de D1 est reprogrammée au 30 janvier afin de permettre une journée complète des championnats de district à la date prévue en février (13/02) de la journée D1 (les autres divisions de D2 à D4 ne devaient pas jouer en février pendant que la D1 jouait). La reprogrammation de cette journée 11 de D1 ayant pour objectif de permettre au DOF de gérer l'alternance des terrains entre les équipes A et B.
- ✓ Les journées du 5/12/21 et 12/12/21 de D1 à D5 sont reprogrammées au 13/02/2022 et 20/02/2022.
- ✓ La journée en retard de D5 du 28/11/2021 est reprogrammée au 30 janvier 2022,
- ✓ Les équipes qui ont des matchs en retard (pas de journées complètes) de la D2 à la D4 sont susceptibles de jouer le 16, 23 ou 30 janvier 2022.

3 – **Mise à jour du calendrier des coupes du DOF (Seniors).**

Les Coupes de l'Oise, Objois et Chivot sont en 8° de finale et le Challenge Patoux en 16° de finale. Aucun retard n'est constaté et la mise en place du calendrier des tours de Coupe à jouer sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission des compétitions seniors.

4. **Proposition de modifications du nombre de forfaits pour le championnat séniors de D5.**

Compte-tenu de la situation générée par la COVID, de la diminution importante du nombre de licenciés séniors sur ces deux dernières saisons, la commission a fait une proposition au CODIR du D.O.F pour **qu'a la saison 2021-2022**, la possibilité d'étendre le nombre de forfaits de 3 à 5 avant que l'équipe soit mise forfait général UNIQUEMENT POUR LE CHAMPIONNAT DE D5. L'objectif est de donner de la flexibilité aux équipes et de permettre aux clubs et aux joueurs de continuer à jouer. Proposition validée par le CODIR du 15 décembre et pour mise en application dès janvier 2022 pour le championnat de D5 en cours.

Le Président,
Pierre BIENVENU

Le secrétaire de séance,
Luc VAN HYFTE